

DÉLIBÉRATION N° CS 2021-02-016

COMITÉ SYNDICAL / DÉLÉGATION DU COMITÉ AU PRÉSIDENT / RETIRE ET REMPLACE

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-et-un, le 31 mai ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire l'Atelier Cyclab à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Hubert COUPEZ
Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN
Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – Philippe NEAU

1 pouvoir de Monsieur Julien GOURRAUD à Madame Ornella TACHE

Présents / Membres suppléants

Madame Isabelle COSSON suppléante de Monsieur Pierre TUAL
Monsieur Mikaël MOINET suppléant de Monsieur Sylvain BARREAUD

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Éliane TRAIN (*excusée*) – Gisèle VERGNON – Gislaïne GOT

Messieurs Michel LALAIZON – Julien GOURRAUD (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD – Pierre TUAL (*excusé*)
Éric GUINOISEAU (*excusé*) – Stéphane AUGÉ (*excusé*) – David RAFFÉ – Pascal ALVAREZ
Sylvain BARREAUD (*excusé*) – Jean-Paul HÉRAUDEAU (*excusé*) – Sylvain FAGOT (*excusé*)
Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (*excusé*) – Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

20 mai 2021

Affichage de la convocation le : 21 mai 2021

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

1^{er} juin 2021



Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Président ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Président peut « déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et peut également donner délégation de signature au Directeur général des services »,

Le dernier alinéa de l'article L.5211-10 prévoit que « *lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* ».

Considérant que la délibération en date du 14 septembre 2020 était incomplète et qu'il convient de la retirer et de la remplacer par la présente délibération,

Considérant que les compétences du syndicat sont importantes et dans un souci de favoriser une bonne administration en donnant les moyens à l'exécutif de prendre les dispositions qui s'imposent en respect de la réglementation applicable, il est nécessaire de déléguer au Président les attributions suivantes :

I – Délégations au Président

1. Pilotage de l'Économie Circulaire,
2. Optimisation et innovation technique (robotisation, outil Combustible Solide de Récupération, Géolocalisation, rénovation Centre de tri...),
3. Procéder dans les limites fixées par le Comité Syndical, soit 4.000.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet, les actes nécessaires,
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % et les avenants relatifs aux marchés d'un montant inférieur à un seuil défini par décret lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce pour la durée du mandat,
5. Signer les marchés dont la consultation a été lancée au préalable par l'assemblée précédente,
6. Prendre toute décision et signer les contrats et conventions ainsi que leurs avenants (autres que les contrats et partenariats avec les Eco-organismes) ;
7. Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans,
8. Accepter les indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurances,
9. Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat,
10. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre Cyclad mais également tous les membres (personnels et élus) de la structure dans les actions intentées contre lui étant précisé que la présente délégation est valable devant les juridictions administratives et devant les juridictions judiciaires, en première instance, en appel et en cassation.

Ainsi, pour toute la durée du mandat, le Président pourra agir soit en demande, soit en défense, y compris en matière urgente, devant toutes les juridictions et à tous les degrés, ainsi que se constituer partie civile au nom du syndicat en matière pénale.

Dans le cas où les intérêts personnels du Président se trouveraient en contradiction avec ceux du Comité syndical, il convient de désigner un autre de ses membres pour représenter le Comité syndical au procès



(article L.2122-26 du code général des collectivités territoriales). Il est président(e) en charge des finances, de la Commande publique et des ressources humaines.

13. Réaliser tout acte d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers pour le compte de Cyclad dans une limite ne pouvant excéder 10% du prix fixé par le service des domaines.
14. Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à Cyclad.
15. Conclure avec les organismes de formation professionnelle des conventions pour l'emploi des stagiaires ou pour la formation du personnel ou des élus ainsi que leurs avenants.

II – Délégations du Président au Directeur Général des Services

Le Président peut également, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner subdélégation de signature au directeur général des services pour les domaines de compétences suivants :

- Signer tout bon de commande d'un montant inférieur à 5 000,00 € HT et hors marché,
- Signer toute convention ou contrat (prêt de matériel, convention de mise à disposition, convention de stage, ...),
- Signer les dépôts de plainte auprès des services compétents en cas d'urgence.

Dans tous les cas, le Comité syndical peut toujours mettre fin au dispositif de délégation ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, 18 membres présents, 19 membres votants, à l'unanimité,

- Prend acte des informations citée ci-dessus,
- Décide de retirer et remplacer la délibération n° CS 2020-03-031 du 14 septembre 2020,
- Décide d'accorder au Président d'une part et aux Vice-présidents ayant reçu délégation et au directeur général des services d'autre part, les délégations exposées ci-dessus, et ce, pour toute la durée du présent mandat ;
- Décide en outre pour une bonne administration de valider la subdélégation telle que définie ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 1^{er} juin 2021

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



